

Délibération n° 20250125-008

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : PLAN
D'AMORTISSEMENT - BP

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au vote :
1 - (DUCOING Guy)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

PLAN D'AMORTISSEMENT - BP

AMORTISSEMENTS M57

RÈGLES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Président informe qu'il convient de compléter la délibération n° 20250605-002 qui fixe les durées et modalités d'amortissements pour les différentes catégories de biens.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition demande un changement de méthode comptable dans la mesure où jusqu'alors, la nomenclature M14 prévoyait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un démarrage au 1^{er} janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service (par équivalence : à la date de mise en service du bien).

Sont concernés, que les nouveaux flux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2025. Les plans d'amortissements débutés sous la M14 continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme sans correctif lié à la proratisation de la date de mise en service.

Sont exclus du prorata temporis, les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € HT) qui s'amortissent en une annuité

Budget Principal TE63 (M57) Comptes d'amortissements : 280xxx, 281xxx	Durées d'amortissement
13xx Subventions reçues pour un bien amortissable	Durée d'amortissement du bien
202 Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	2
203 Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion	5
204xx subventions versées	5
204xxx Subventions de biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx Subventions de bâtiments et installations	15
204xxx Subventions de projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3
2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	1
2114 Terrains de gisement	50
212 Agencements et aménagements de terrains	15
2131 Constructions - Bâtiments publics	40
2132 Constructions - Bâtiments privés	40

2135 Inst. générales, agencement, aménagement des constructions	10
2157 Matériel et outillage technique	6
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	30
2158 Bornes de recharge des véhicules électriques	10
2152 Installations de voirie	10
217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	(*)
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel informatique	5
2184 Matériel de bureau et mobilier	8
2185 Matériel de téléphonie	5
2188 Autres immobilisations corporelles	5
22 Immobilisations reçues en affectation	(*)

(*) Immobilisations reçues en mise à disposition (217) ou affectation (22) : durées d'amortissements identiques aux immobilisations en propre, énumérées aux comptes 20xx et 21xx

Le comité syndical, en ayant délibéré :

- Valide les règles d'amortissement des immobilisations sur le budget principal M57.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME